



COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude SEGUY, suivant convocation transmise le mardi 2 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ARIAS Stéphane, BAEZ Romane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, DONS Jean-Philippe, FENOLL Patrick, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, OLIVERES Fabienne, PAUTARD Catherine, PINTO LEITE Manuel, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : FALETTI Jean-Baptiste à ARIAS Stéphane, PRAT-MARCA Marie-Hélène à DONS Jean-Philippe, TABARLY Jean-Paul à SEGUY Jean-Claude

Excusé sans procuration : CASSIN Christine

Absents : DE LORGERIL Nicolas, ESPAIGNOL Raphaël, PORTA Marie-Ange

Secrétaire de séance : MARTINET Geneviève

2026-034 - LISTE DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL CHARGÉ DE PROCÉDER À L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : SEGUY Jean-Claude

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 du portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU les articles L.284, L.286-1, L.288 et R.133 du code électoral,

VU l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°DLC-BELPAG-11-2026-0095 relative à l'organisation des élections sénatoriales,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de la constitution du collège

électoral chargé d'élire les sénateurs,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.284 du code électoral, le nombre de délégués à élire est déterminé en fonction de la taille du conseil municipal, soit 7 délégués et 4 suppléants pour la commune concernée,

CONSIDÉRANT que les délégués et leurs suppléants doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal ou, pour les suppléants uniquement, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, sous réserve de remplir les conditions légales de nationalité et d'éligibilité,

CONSIDÉRANT que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.288 et R.133 du code électoral,

CONSIDÉRANT que le bureau électoral, composé des membres les plus âgés et des plus jeunes présents, est chargé de superviser le bon déroulement des opérations électorales,

DÉCIDE :

1. De procéder à l'élection de 7 délégués et de 4 suppléants parmi les membres du conseil municipal ou, pour les suppléants, parmi les électeurs de la commune, conformément aux dispositions du code électoral.
2. De rappeler que les membres du conseil municipal ne remplissant pas les conditions de nationalité française ne peuvent ni être élus délégués ou suppléants, ni participer au vote.
3. De constater que le quorum requis par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint pour la validité de la délibération.
4. De charger le maire de transmettre, sans délai, les résultats de l'élection aux services préfectoraux compétents, accompagnés du procès-verbal des opérations électorales.
5. De préciser que les délégués et suppléants élus devront confirmer par écrit leur acceptation ou leur refus de siéger, conformément à l'article R.143 du code électoral.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,
Jean-Claude SEGUY



Le secrétaire de séance,
Geneviève MARTINET

